

## Arrêté Municipal voirie

n°2025-238

occupation domaine publique déménagement

Le Maire de Pélussin (Loire),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et les suivants ; Vu le Code de la Route ;

Vu la demande formulée par Didier Déménagement, pour un déménagement et un emménagement, de pouvoir stationner un véhicule au plus près du 6 rue de la Valencize à Pélussin.

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement des déménagements et emménagement, il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et au libre passage sur les voies publiques, par une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement.

## **ARRÊTE**

- Article 1: Le 21, 24 et 25 novembre 2025, pour un déménagement puis un emménagement, le stationnement rue de la Valencize, à Pélussin, aura une règlementation temporaire définit dans l'article n°2.
- Article 2: Le stationnement, devant le n°6 rue de la Valencize, est autorisé sur la voirie pour la réalisation du déménagement puis de l'emménagement.
- Article 3: Le stationnement ou l'arrêt seront interdit à tout autre véhicule, en dehors des services de secours et d'urgence en service.
- Article 4: Cet arrêté prend effet dès sa publication, conformément à la règlementation en vigueur.
- Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
  - Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que visà-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de son déménagement.
  - Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.
- Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et pourra faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 7 : Voie de recours : en application de l'article R.421-5 du code de la justice administrative. Il peut être adressé au tribunal administratif de Lyon ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Pélussin et le garde champêtre sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
  - Ampliation du présent arrêté sera notifié : \* à la Brigade de Gendarmerie de Pélussin,
  - \* à la police rurale de Pélussin,
  - \* au service technique municipal,
  - \* à Didier Déménagement,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pélussin, le 06 novembre 2025 LE MAIRE, Michel DÉVRIEUX

